

42 - Acquisition d'une parcelle non bâtie, 3, montée de Gribaldy

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Dans le cadre de la liquidation judiciaire GUERRIDA, Me Pascal LECLERC a proposé à la commune la cession de la parcelle cadastrée section IL n° 219 sise 3, montée de Gribaldy.

Cette parcelle très pentue, d'une surface de 1 651 m², est classée en zones UP et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En 2015, à l'occasion d'une procédure de péril, la commune a engagé et financé des travaux de confortement de la Montée de Gribaldy en édifiant un ouvrage de soutènement sur ladite parcelle.

Aujourd'hui, la commune souhaite pouvoir gérer sur le long terme son ouvrage de soutènement. De plus, cette acquisition permettra d'éviter toute demande de construction nouvelle. En outre, une évolution du zonage PLU sur cette parcelle est en cours pour un classement en zone N en raison de sa topographie très défavorable.

Aussi, une offre d'acquisition de ce bien à 1 € symbolique a été présentée au liquidateur judiciaire, lequel l'a acceptée par courriel du 7 mars 2016.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.